

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES


 COMMUNE D'AUBIGNY (79390)


PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 Octobre, à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNY, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M Daniel MALVAUD, Maire.

- Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10
- Présents et formant la majorité des membres en exercice : M Daniel MALVAUD, Maire, Mme Danielle MANSON, Mme Nathalie BOUDET, M Pierre DABIN, adjoints, Mme Marie BACHELIER, M Daniel JEUDI, M Sébastien GIRARD, Mme Sylvie GERBIER, conseillers municipaux
- Absents excusés : Mme Marilyn JEUDI (pouvoir donné à Mr Daniel JEUDI), M Patrick CABARET (pouvoir donné à Mme Danielle MANSON) conseillers municipaux
- Secrétaire de séance : Mme Marie BACHELIER, assistée de Véronique LUNEAU a été désignée secrétaire de séance

Validation du Compte rendu du 26 septembre 2022

Non traité.

Tour de table

Mr le Maire indique que Mme LUNEAU Véronique quitte ses fonctions au sein de la commune (par voie de mutation) à compter du 13 novembre 2022. Mme BENOIST Vanessa assurera son remplacement. Cette dernière a été recrutée en tant qu'agent intérim par le centre de gestion 79 depuis le 10/10/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Les élus et Mme BENOIST se présentent chacun à leur tour.

Horaire du Conseil Municipal

Mme BENOIST ayant du trajet entre son domicile et la commune, Mr le Maire propose que les prochains conseils débutent à 19h au lieu de 20h. Les membres présents sont favorables à cette nouvelle réorganisation. Si toutefois l'horaire ne convenait pas (personne terminant leur travail tardivement), des pouvoirs pourraient être donnés en début de séance et retirés dès lors que la personne serait physiquement présente.

Selon l'article L 2121-20 du CGCT, le conseiller concerné peut toujours révoquer ce pouvoir, même en cours de séance, du fait de sa présence physique. Il peut également le faire par un acte écrit et signé.

A. Réserve incendie de La Bouquetière : Autorisation d'achat de la parcelle ZE0130

M le Maire rappelle que la réserve incendie de La Bouquetière est très dégradée et qu'il est question de la remplacer depuis quelques années.

Il convient de trouver une parcelle pour y aménager ladite réserve.

La réserve est actuellement installée sur une parcelle sous convention avec la famille GALTEAU. Celle-ci ne souhaite pas renouveler la convention car elle projette de vendre le terrain. Ce dernier présente plusieurs avantages pour la commune :

- Raccordement au service d'eau,
- Clôtures,
- Entretien effectué,
- Arbres fruitiers,
- Sérénité en étant propriétaire,
- Grandeur du terrain qui permettrait des futurs aménagements pour les habitants et les touristes.

Après avoir étudié plusieurs pistes, qui n'ont pas abouti, il a été envisagé d'acheter la parcelle des GALTEAU. Les propriétaires souhaitent vendre la parcelle 2 200€. Après consultation de maître Chloé PINEAU, notaire il s'avère que les frais notariés s'élèvent à 300€.

Certains membres du Conseil s'étonnent du prix d'achat et s'interrogent sur d'éventuelles remarques des habitants. Cependant, Mr le Maire rappelle que la réserve est endommagée, et que pour la sécurité de tous, il convient de procéder à l'achat de ce terrain. Après vérification auprès du service du Département, le montant de l'achat de la parcelle est subventionné à hauteur de 70%. Un mail sera envoyé auprès du notaire afin de s'assurer que le terrain ne soit pas préempté par la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- **D'acquérir la parcelle ZE0130 pour un montant de 2 200€,**
- **De retenir Maître Chloé PINEAU comme notaire (à Vasles),**
- **D'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

B. Réserve incendie de La Bouquetière : validation du devis

M le Maire rappelle que la réserve incendie de La Bouquetière est très dégradée et qu'il est question de la remplacer depuis quelques années.

M le Maire expose que le projet de réfection de la réserve incendie de La Bouquetière est inscrit au budget 2022.

Il a été entériné par le SDIS qu'une citerne de 60m³ était suffisante pour défendre le village.

Pour la réalisation de la plateforme et pour l'installation de la citerne l'entreprise FORGERIT a été contactée par M Pierre DABIN.

L'entreprise Forgerit a transmis un premier devis incluant la réalisation d'une clôture. Vu l'opportunité d'acheter la parcelle de l'actuelle réserve déjà clôturée, l'entreprise FORGERIT a transmis un devis actualisé.

Le montant du devis s'élève à 6 850,00 € HT soit 8 220,31 € TTC. Il inclut la réalisation de la plateforme, la fourniture et la mise en place de la citerne incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de retenir le devis de l'entreprise FORGERIT pour un montant de 8 220,31€ TTC et autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C. Réserve incendie de La Bouquetière : Modification du plan de financement pour ajustement de la demande de subvention auprès du Département.

M le Maire rappelle que ce projet est potentiellement éligible à la subvention CAP79 relance 2021 (Contrat d'Accompagnement de Proximité – plan de relance 2021) portée par le Département.

Cette aide s'adresse aux collectivités sous forme d'une subvention de 70% sur les travaux entrepris par les communes à hauteur maximale de 7 000€. La date du dépôt des dossiers est fixée au 18 octobre 2022 et la fin des travaux au 31 décembre 2022.

Le plan de financement pour l'aménagement de la réserve incendie serait le suivant.

Dépenses		Recettes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	0,00 €	CAP79 relance 2021	6 335,18 €
Travaux et acquisition du terrain	9 050,26 €	Autofinancement	2 715,08 €
Total HT	9 050,26 €	Total HT	9 050,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'approuver le projet de travaux,**
- **De valider le plan de financement,**
- **D'autoriser M le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dispositif CAP79 relance 2021,**
- **d'autoriser M le Maire à signer le devis de l'entreprise « Forgerit » pour l'aménagement de la réserve incendie de La Bouquetière pour un montant de 6 850.26 € HT soit 8 220.31 € TTC après avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès du Département.**

La part restant à charge de la commune serait de 4 525.13 € TTC (frais de notaire d'un montant de 300 € inclus) si la subvention est accordée.

D. Motion de l'Association des Maires pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

M le Maire expose le courrier reçu de l'Association des Maires

Les réformes et les suppressions des taxes locales impactent fortement les recettes des communes. L'ADM79 et l'AMF souhaitent déposer une motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales et demande à ce que la commune soit associée aux points suivants :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010,
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales,
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis,
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune d'Aubigny, à l'occasion de son conseil municipal du 17 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et demande l'application des points évoqués ci-avant.

E. Désignation d'un correspondant incendie et secours

La Préfecture 79 demande à ce que le conseil municipal désigne un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce dernier, interlocuteur privilégié du SDIS, peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation,
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune,

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Mr le Maire propose Mr Pierre DABIN s'il est d'accord. Ce dernier se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De nommer Mr Pierre DABIN, conseiller municipal correspondant incendie et secours,**
- **De lui confier les missions décrites ci-dessous :**
 - ❖ **Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,**
 - ❖ **Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation,**
 - ❖ **Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune,**
 - ❖ **Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,**
 - ❖ **Informé le conseil municipal des actions menées.**

Mr le Maire indique qu'il convient de prendre contact avec les services du SDIS et de la Préfecture afin que les listes des élus (désignés pour être prévenus) soient à jour lors des alertes.

F. Questions et informations diverses

1) *Réunion PLUI :*

Mr le Maire indique que la réunion du PLUI est fixée au mardi 25 octobre 2022 à 15h (1h30 maximum de réunion) à la salle des fêtes de la commune.

2) *Temps d'échange charte forestière :*

Le Pays de Gâtine lance la Charte Forestière de Territoire (CFT) soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine. Ayant une commune avec des espaces forestiers conséquents, le chargé de mission du Pays de Gâtine sollicite les élus pour un temps d'échange qui aurait lieu sur la commune et ne durerai pas plus d'une heure.

Mr le Maire signale que les forêts sur la commune sont principalement privées.

Mr Jeudi se propose de rencontrer le chargé de missions au mois de novembre. Un mail sera envoyé à ce dernier avec proposition de deux dates.

3) *Réunion des adjoints :*

Mr le Maire indique qu'une réunion d'adjoints a eu lieu la semaine dernière. Les sujets qui ont été abordés sont les suivants :

- Devis: les élus constatent que les entreprises contactées pour des travaux ne transmettent pas dans les délais (1mois et plus d'attente) les devis demandés. Afin de faire jouer la concurrence, il convient d'obtenir plusieurs devis.
- Mur du cimetière : l'entreprise POTET a été contactée et s'est déplacée ce jour mais au-vue des intempéries, elle repassera demain pour l'établissement d'un devis. Ce dernier sera abordé lors d'un prochain conseil.

4) *Divers*

- Éclairage public : Afin de réduire les coûts d'énergie, 7 programmeurs vont être installés au niveau de l'éclairage public. Mr le Maire a pris contact avec deux entreprises : DELAIRE et GEF TP. À ce jour, pas de nouvelles de l'entreprise DELAIRE. L'entreprise GEF TP a fourni un devis d'un montant de 2 452.80 € TTC. Mr le Maire a signé ce dernier et les travaux sont programmés pour la fin de semaine. Sur les 7

programmateurs, deux seront programmés pour un allumage à 6h45 le matin (au lieu de 6h30 actuellement) : 1 à l'arrêt de bus d'Aubigny et 1 à la Coudrelle (Rue Germain Rallon) et les 5 autres seront programmés pour un allumage à 7h30 avec extinction automatique avec la luminosité du jour. Pour le soir, allumage automatique suivant la luminosité et extinction à 20h00 sur l'ensemble de la commune. Pendant les périodes de vacances scolaires, l'extinction sera totale. Une période de test sera effectuée et les heures seront actées lors d'un prochain conseil. Un courrier sera envoyé aux habitants afin d'être informés des nouveaux horaires de l'éclairage public. Mr le Maire demande à Mr Pierre DABIN d'être présent lors de l'installation. Les guirlandes de Noël s'allumeront en même temps que l'éclairage public.

- Logement locatif : Le locataire actuel mettra fin à son bail à compter du 25 octobre. Au-vue des odeurs nauséabondes constatées lors de notre dernière visite, le logement devra être nettoyé. Si tel n'est pas le cas, la caution d'un montant de 390 € sera retenue et il conviendra d'effectuer des heures de ménage. De nouveaux locataires s'installeront à compter du 29 octobre prochain. Des travaux devront être envisagés car le système de chauffage et l'isolation actuels ne sont pas du tout économiques.
- Personnel : Mme GAUTRAULT Nathalie, agent de remplacement (cantine, ménage et accompagnant transport scolaire) sur les communes de Pressigny et d'Aubigny, a été reçue en entretien pour remplacer définitivement Mme MOURET Aline (titulaire du poste et mutée sur la commune d'Airvault à compter du 07 novembre). Sur les 3 candidates reçues en entretien, Mme GAUTRAULT Nathalie a été retenue. Des heures de ménage lui seront proposées afin d'augmenter son temps de travail.
- Salle des fêtes : Mr le Maire souhaite que des solutions soient mises en place pour trouver de la clientèle pour la salle des fêtes. Mme BOUDET Nathalie indique qu'elle a réalisé des flyers et qu'il convient de les imprimer pour les habitants. Mr le Maire précise qu'il serait judicieux de faire parvenir le flyer par mail à la Communauté de Communes afin qu'il soit plus largement diffusé. L'installation de rideaux aux normes incendie est envisagée. Mr le Maire indique également qu'il convient de se renseigner pour un four réchaud afin de maintenir les plats à température lors de manifestations. Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil. Il est précisé que la cuisinière actuelle ne sera pas retirée.
- Commission fêtes et cérémonies : Mr le Maire indique que des sapins de Noël ont été constitués par un habitant de la commune. Il serait souhaitable qu'un comité consultatif soit constitué afin que les élus et les habitants puissent partager leurs différentes idées pour de futures activités au sein de la commune. Un contact sera pris avec l'association « Entente et bonne humeur » afin de rencontrer les nouveaux habitants. A voir si une publicité pour la salle des fêtes peut être incluse dans les « RDV Parthenaisiens » l'instar des manifestations.
- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h.
- Pont de Fondechien : Au-vue de futurs travaux, l'entreprise COLAS s'est déplacée sur le site afin d'établir un devis. Il faudra prendre contact avec l'entreprise M RY pour faire jouer la concurrence.
- Colis de Noël : Des colis vont être distribués aux foyers de la commune pour les fêtes de fin d'année. Ils vont contenir les ingrédients suivants :
 - o Jus de pomme pétillant au prix de 3 € l'unité,
 - o Pâté de canard au cognac (180 g) au prix de 5.50 € l'unité,
 - o Rillettes d'autruche (180 g) au prix de 6.37 € l'unité,
 - o Fromage Chabis au prix de 2.20 € l'unité,
 - o Gâteaux Délisse du Poitou au prix de 3 € l'unité,
 - o Rouge tradition (à revoir le prix avec le producteur),
 - o Un sac (à revoir avec le magasin ACTION),
 - o Un bon d'achat de 5 € pour les enfants âgés de moins de 16 ans.

Le colis s'élève à ce jour à 20.07 € sans compter le sac et les 5 € pour les enfants. Mr le Maire indique, qu'à la vue de l'inflation, le montant du colis pouvait atteindre 25 € maximum. Les colis seront confectionnés le samedi 10 décembre au matin et distribués l'après-midi.

- Réunion du conseil municipal : Mr le Maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 28 novembre.
- Vœux 2023 : Mr le Maire indique qu'il prononcera les vœux pour 2023 fin janvier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

**Le secrétaire de séance
Mme Marie BACHELIER**